



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

# PROCES-VERBAL

***Séance du  
Vendredi 13 mars 2015 – 20 h 30***

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2015**

**20H30**

**Ordre du Jour**

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. Elections départementales des 22 et 29 mars 2015 – Conditions de mise à dispositions de prestations aux candidats

**FINANCES**

2. Débat d'orientation budgétaire 2015
3. Seconde extension de l'I.U.T. de Figeac – Inscription des crédits budgétaires pour l'année 2015

**INFORMATION & COMMUNICATION**

4. Programmation télévisée « Midi en France » - Accueil de l'évènement dans la commune les 16 et 17 mars 2015

**ENVIRONNEMENT**

5. Etude de la zone d'expansion des crues du Célé au droit et à l'aval de Figeac – Avenant à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé
6. Régie de l'eau et de l'assainissement de la ville - Rapport 2013 – Communication au Conseil Municipal
7. Syndicats AEP de Capdenac-le-Haut, de la Vallée du Célé et du Sud Ségala – Rapports 2013 – Communication au Conseil Municipal
8. Service Public d'Assainissement Non Collectif du Grand-Figeac – Rapport 2013 – Communication au Conseil Municipal

**DOMAINE DE LA COMMUNE**

9. Rénovation du plateau sportif du COSEC – Acquisition de terrain
10. Bilan des opérations foncières 2014

**SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

11. Figeac Quercy Foot – Convention de partenariat

**RESSOURCES HUMAINES**

12. Personnel communal - Recrutements d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité
13. Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

**VŒUX**

14. Vœu du Conseil Municipal contre la diminution des heures d'ouverture des guichets dans les centres des finances publiques du Lot

L'an deux mille quinze, le 13 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 6 mars 2015.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, GENDROT, SOTO, BRU, LAPORTERIE, MALVY, GAREYTE, CAUDRON, LUIS, LUCIANI (du point 5 au point 28 inclus), LAVAYSSIERE, LAJAT, BODI, LARROQUE, PONS, ROUSSILHE, FAURE, BERGES (du point 15 au point 28 inclus), GONTIER, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGESEN, PRAT, BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme SERCOMANENS à Mme LAJAT, M. SOTO à Mme LUCIANI, Mme LUIS à M. LANDES.

Secrétaire de séance : Roland GAREYTE

---

*Mme BERGES indique que la lecture du procès-verbal lui a remis en mémoire sa demande de participer à la formation concernant les impôts communaux. Elle souhaite savoir si lors de cette formation des désistements ont eu lieu puisque Monsieur le Maire avait promis, le cas échéant, d'en avertir des personnes intéressées.*

*Monsieur le Maire indique que la formation a bien eu lieu mais qu'aucun désistement n'a été constaté. Il précise que cela n'empêche pas de refaire une cession pour ceux qui souhaitent y assister. Cette première cession était destinée aux membres de la Commission Communale des Impôts Directs.*

*Mme BERGES indique que M. DUPRE n'a pu y assister et qu'elle n'a pas été avertie.*

---

---

*Monsieur le Maire demande à M. DUPRE s'il a pu avertir suffisamment à l'avance. Monsieur DUPRE répond par la négative. Monsieur le Maire explique que, dans ce cas, il est difficilement possible d'avertir les autres personnes susceptibles d'être intéressées. Il explique que le but est que tous les élus bénéficient du même niveau de connaissance pour pouvoir débattre. Une formation sera assurée avant l'année prochaine. Mme BERGES se satisfait de cette décision.*

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2014 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

## **ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE PRESTATIONS AUX CANDIDATS**

L'article L.52-8 du Code Electoral dispose que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

La jurisprudence a dégagé les trois critères suivants pour définir la notion de « don » : celui-ci doit être « consenti » (accepté et non fait à l'insu de la personne morale dont il émane), « sans contrepartie » et « au bénéfice d'un candidat particulier ». Ainsi, si tous les candidats peuvent bénéficier de l'aide accordée par une personne morale, cette aide n'est pas un don interdit.

Notre commune peut être amenée à fournir aux candidats aux prochaines élections départementales, deux types de prestations :

- la mise à disposition d'une salle communale pour l'organisation de réunions publiques.
- la mise à disposition du fichier nominatif de la liste électorale (autorisée par l'article L 28 du Code électoral).

Je vous propose de définir précisément les conditions de ces mises à disposition à tous les candidats aux prochaines élections départementales.

*M. BROUQUI demande des précisions quant au matériel mis à disposition dans les salles.*

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de mobiliers tels que chaises et tables.*

*M. BROUQUI demande s'il y a possibilité d'avoir un pupitre.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que la demande doit être faite à l'avance pour une bonne organisation.*

*Mme GONTIER se pose la question de l'accessibilité des bureaux de vote. Elle indique qu'un administré rencontre des difficultés à marcher et ne peut se garer devant l'Hôtel de Ville à cause des plots qui empêchent le stationnement.*

*Monsieur le Maire indique que les plots seront enlevés le jour des élections mais que cela ne peut être fait avant car les gens s'y stationneront. Il saisit l'occasion pour préciser aux Présidents et assesseurs des bureaux de vote qu'une astreinte est en place ce jour-là si un problème d'accessibilité est rencontré. Les Services techniques communaux ont la clé spéciale pour pouvoir sortir les plots. Si d'aventure un plot était oublié, il faut en avertir le Secrétaire ou le Président du bureau de vote afin d'en avertir les services compétents. Idem pour d'autres problèmes techniques (chauffage, lumière, etc...).*

*M. SZWED demande pourquoi délibérer sur la mise à disposition du fichier électoral étant donné que certains candidats l'ont déjà utilisé.*

*Monsieur le Maire répond qu'ainsi les choses ont le mérite d'être claires.*

*M. SZWED explique qu'en général on délibère avant l'évènement.*

*Monsieur le Maire répond qu'une séance extraordinaire du Conseil Municipal pour ce seul point aurait été compliquée. C'est l'usage dans toutes les communes. La délibération est prise par souci de transparence et cela a déjà été fait les années précédentes pour d'autres types d'élections. Il n'a pas vu, jusqu'ici, de Maire refuser l'accès à des fichiers de listes électorales qui, de toutes façons, fini par être public.*

*Monsieur le Maire fait un appel aux bonnes volontés concernant ces élections. Il explique que certains membres du Conseil Municipal sont également candidats. Dans le but de les décharger des fonctions de tenir un bureau de vote ce jour-là, il souhaite que ceux qui ne sont pas candidats se mobilisent afin de suppléer les Présidents pour leur permettre d'aller déjeuner. Il fait alors le point avec les personnes susceptibles de remplir ce rôle.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les prestations apportées à tous les candidats aux prochaines élections départementales, à savoir la mise à disposition des salles communales et du fichier électoral.

**EN FIXE** les modalités de la façon suivante :

**Salles municipales :** mise à disposition gratuite pour la tenue de réunions publiques y compris le matériel nécessaire à la tenue de ces réunions.

**Fichier nominatif de la liste électorale :** mise à disposition gratuite sous forme informatisée sur demande écrite avec engagement de ne pas l'utiliser à des fins commerciales.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

---

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015**

L'article L.2312 – I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

Le débat d'orientation budgétaire est un moment important de la vie de la collectivité. C'est l'occasion de définir la stratégie financière et la politique d'investissement de la commune au regard, d'une part du contexte économique et financier national, d'autre part de l'analyse financière rétrospective et prospective de la collectivité.

Ainsi, ce débat s'intègre dans la réflexion conduisant à l'élaboration du budget primitif : Les observations et propositions de chacun d'entre nous permettront de préparer le projet de budget 2015 qui sera soumis au vote de l'assemblée délibérante lors d'un prochain conseil municipal.

*Monsieur le Maire explique qu'il va exposer une version simple, le Conseil Municipal ayant été réuni dans son intégralité en séance privée afin d'assister à la présentation du document par le Cabinet Ressources Consultants Finances. La situation financière de la commune a été vue par le Conseil Municipal lors de cette réunion. Elle est bonne et ne demanderait aucune correction de trajectoire s'il n'y avait pas eu la ponction sur la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il faut à présent tenir compte de cette ponction. Au-delà de la préparation du budget 2015 qui s'avère toujours possible quels que soient les cas de figure, on peut effectivement continuer le scénario « au fil de l'eau » mais on voit bien que, rapidement, la situation se dégraderait et qu'en 2017-2018, nous arriverions dans une situation financière intenable sans aucune marge de manœuvre et très difficile à tenir même en augmentant la fiscalité. Il faut donc anticiper. Pour cela, plusieurs scénarios sont possibles comme indiqué dans la prospective financière :*

*1° - augmentation des taux de l'ordre de 1,5% par an sans être suffisant pour permettre de continuer l'investissement. Le deuxième élément de ce scénario serait l'ajustement des charges. Si la croissance des charges est limitée, on limite également la dégradation de l'excédent et cela ne suffit pas non plus puisque l'investissement est financé par de l'emprunt.*

*2° - un autre scénario se porterait sur une évolution des taux d'imposition de l'ordre de 1% et une contrainte sur les dépenses d'investissement.*

*Monsieur le Maire explique qu'il ne cache pas que l'idée d'un scénario mêlant ces deux possibilités est possible : une évolution des taux d'imposition de l'ordre de 1% et une contrainte sur les dépenses d'investissement.*

*Mme BERGES demande une précision quant à la capacité d'emprunt indiquée sur la page 10 du débat d'orientation budgétaire de l'ordre de 2,5 M€. Elle indique que dans le document présenté par Ressources Consultants Finances il est indiqué que, pour stabiliser la dette au niveau actuel, on peut emprunter 988 000 € par an.*

*Monsieur le Maire répond que le tableau présenté par Ressources Consultants Finances a reporté sur la durée du mandat la capacité d'emprunt dégagée sur l'année 2015.*

*Mme BERGES conclut que si l'on mobilise 2,5 M€ cette année, cela veut dire que l'on ne peut plus rien faire.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*M. SZWED souhaite apporter un commentaire en expliquant que certes, la situation est difficile en raison du redressement des comptes publics, mais comme Monsieur le Maire l'a souligné, la situation financière de la commune est saine. L'excédent de l'exercice 2014 est de 3,2 M€ et sera reporté au budget primitif 2015. Si l'on tient compte des scénarios présentés, la position du groupe « Renouveau pour Figeac » est celle du scénario 4 bis qui ne bouge pas le taux d'imposition, non par principe mais parce que Figeac se situe dans la fourchette haute. Si l'on veut attirer de nouvelles populations, il ne faut pas augmenter les taux d'imposition pour cette année. En ce qui concerne les investissements, il faudra bien entendu les baisser. Il faudra également faire un effort en matière de charges de fonctionnement. Nous aurons l'occasion d'y revenir en ce qui concerne les subventions attribuées par le passé dont on ne pourra pas forcément accorder à l'avenir. Il souligne d'autre part que la commune se situant dans une position*

respectable, il pense que l'on peut se permettre d'utiliser le levier de l'emprunt. Il indique qu'il sait qu'il va falloir assumer les choix concernant Prentegarde, l'extension de l'IUT et d'autres contraintes qui seront à intégrer.

M. MALVY explique que l'on ne peut aujourd'hui raisonner exclusivement par rapport à la commune lorsque l'on s'adresse à nos concitoyens s'agissant des investissements de la ville. Il faut prendre l'intégralité des investissements sur la ville et y adjoindre ceux que le Grand-Figeac a pris en relais par transferts de compétences : la Médiathèque qui est un superbe chantier ; l'Ecole Intercommunale de Musique dont le projet est actuellement à l'étude et qui sera au 2/3 porté par la communauté de communes ; le projet d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire qui est actuellement en réflexion et certainement porté par le Grand-Figeac puisque la Maison de Santé de Lacapelle Marival (en cours de réalisation) fait déjà partie de ses compétences. Lorsque l'on veut aborder la commune de manière intégrale, il faut également compter ces équipements.

Mme BERGES souhaite faire une déclaration au nom des élus de « Vivre Figeac » en indiquant que toute augmentation d'impôt sera refusée pour plusieurs raisons : les impôts figeacois sont suffisamment élevés et mettent en difficulté un bon nombre de ménages, dissuadent de nouveaux arrivants et obligent des retraités à vendre leur maison et quitter la ville, ce qui entraîne un effet pervers. En augmentant les impôts locaux, on diminue le potentiel de recettes fiscales. Nous avons tous, dans nos programmes électoraux, promis cette non-augmentation. Il serait bien que nous tenions cette promesse. Par ailleurs, nous ne voulons pas nous contenter de gérer la difficulté et la pénurie et sommes persuadés que d'autres solutions existent. Il ne suffit pas de rogner sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour envisager un avenir à la hauteur de la ville. Il faut cesser de subir les exigences qui nous transforment en simples gestionnaires. Oui le budget est contraint, il faut donc penser et dépenser autrement. C'est sûrement l'occasion de rationaliser notre mode de fonctionnement, voire le moderniser, d'optimiser certaines dépenses. Cependant, cela ne doit pas se faire au détriment de tout projet susceptible de faire avancer la ville. C'est pourquoi, il nous semble important de définir ensemble une vision stratégique à moyen et long terme avec des objectifs hiérarchisés. Nous souhaitons que soit constitué un groupe de travail auquel nous sommes prêts à participer de façon active afin de définir les orientations et le cadre sans lequel aucun arbitrage n'aurait de sens. Mme BERGES cède la parole à Mme GONTIER pour quelques pistes de réflexion.

Mme GONTIER explique que « Vivre Figeac » a réfléchi sur quelques pistes qui lui paraissent intéressantes. Il ne s'agit là que d'idées qui demandent à être travaillées et approfondies. Au-delà de la contribution à la réduction des déficits publics il y a tout de même un effet de ciseaux qui est très important et qui vient impacter nos comptes. Il y donc les idées suivantes : optimisation de la masse salariale ; gestion du patrimoine et éventuellement les possibilités de cessions immobilières ; optimisation des aides et subventions sur la base de projets ; désigner un référent au niveau de la municipalité qui fasse la veille sur les types de financement alternatifs que l'on peut avoir ; soutien à la vie associative et au commerce qui ne doit pas être démenti malgré les difficultés financières ; travail à faire également sur les critères d'attribution de subventions qui devraient avoir pour objectif de considérer les associations et les commerçants voire leur représentation au niveau local comme des partenaires de l'action municipale et pas simplement des organisations que l'on subventionne de manière ponctuelle ; possibilité d'optimiser les consommations sur la base d'un diagnostic énergétique avec un référent spécifique au niveau de la Mairie qui travaillerait sur la réalisation systématique sur tous les bâtiments (le coût de l'énergie pour la commune est supérieur au montant des subventions pour les associations) travail à mener dans le cadre de la commission Agenda 21 qui ne s'est réunie qu'une seule fois avec un vrai travail de fonds à mener là-dessus en ayant un interlocuteur spécifique. Comme le précisait Monsieur le Maire, bien évidemment le travail sur les investissements ne doit pas être abandonné. Par contre, ils doivent être réalisés systématiquement dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Monsieur le Maire indique que d'autres communes sont au bord de la cessation de paiement ce qui n'est pas heureusement notre cas. Cela nous laisse un peu d'oxygène et de temps. Il précise que sa volonté est de ne pas accroître la pression fiscale sur nos concitoyens pour cette année. Le débat d'orientation budgétaire est dans l'annualité du budget. Si la situation est conforme à l'étude réalisée aujourd'hui, nous choisirons un scénario qui nous permettra de s'inscrire dans la durée. Si demain la situation se dégrade, il faudra revoir notre copie.

Concernant les propositions de « Vivre Figeac », il explique qu'elles ont le mérite d'être faites et relèvent, pour certaines, du catalogue de bonnes intentions. « Optimisation sur la masse salariale » : nous n'avons pas attendu ce débat puisque dès l'année dernière une étude a été faite sur la mutualisation avec le Grand-Figeac, le Pays de Figeac et les autres communes ayant du personnel comme Capdenac-Gare. Le Président du Grand-Figeac vous présentera les résultats qui peuvent être attendus sur cette mutualisation et donc l'optimisation de la masse salariale. Nous savons que la petite fraction sur laquelle il faut travailler concerne les heures supplémentaires ainsi que le personnel saisonnier. Il explique qu'il ne voit pas ce qu'est l'optimisation de la masse salariale lorsque l'on a des agents qui sont fonctionnaires territoriaux et que leur point d'indice, chose tout à fait normale, est réévalué.

Mme GONTIER explique qu'elle est d'accord sur l'attention à porter sur ces marges de manœuvres.

Pour ce qui est des cessions immobilières, Monsieur le Maire demande à voir quelles sont celles que l'on peut vendre. Il rappelle que les frais de rénovation du dernier immeuble cédé par bail emphytéotique dépassaient largement sa valeur vénale. Mieux valait le céder à l'Office HLM que de le vendre : chose infaisable en l'état. Un projet est aujourd'hui au bout de sa finalisation avec le CROUS qui est la réhabilitation des logements actuels de la Gendarmerie de la Pintre sous forme de création de logements étudiants. On peut là aussi se poser la question vu les travaux de maintien qui incombent au propriétaire puisque le CROUS prendrait en charge l'ensemble des travaux relevant à la fois du locataire et du propriétaire plutôt que de prendre un loyer qui ne couvrirait pas les frais de gros entretien que nous serions

amenés à y faire. Peut-être possédons-nous un château qu'un riche acquéreur voudrait bien nous prendre ? Vous connaissez tous les bâtiments dont la commune est propriétaire. Les réserves foncières ont été employées dans des fonctions productives d'emplois ou de logements.

Mme GONTIER reproche à Monsieur le Maire d'en faire une représentation caricaturale.

Monsieur le Maire répond par la négative et lui explique que nous ne sommes pas dans un pays de « Bisounours ». On ne peut pas dire que par un coup de baguette magique des idées révolutionnaires vont nous permettre de ne pas être des gestionnaires. Effectivement, nous avons également des idées pour faire avancer la commune mais relève également de la tâche des élus aujourd'hui de se positionner en gestionnaire. Il ne faut pas opposer les gestionnaires et ceux qui ont les idées.

Concernant le « Référent Développement Durable », Monsieur le Maire rappelle qu'il y en a déjà un dont c'est la charge. Pour les « commerçants partenaires au niveau local », Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a été élu avec en son sein au moins un commerçant : ce n'est pas un Conseil Municipal de commerçants. Nous travaillons très bien avec l'association des commerçants qui est consultée, M. BROUQUI ne dira pas le contraire. On ne se contente pas de les aider.

Monsieur le Maire précise que la façon dont fonctionne le Conseil Municipal (tout le monde y est représenté) va permettre que chacun puisse faire des propositions. Des pistes ont déjà été envisagées sur l'optimisation des subventions. Il attend, sans aucun problème, les propositions des commissions.

Mme BERGES pense que Monsieur le Maire a mal compris. Leurs propositions n'étaient pas un réquisitoire contre l'action de la Mairie. Ce sont simplement des propositions et non des vœux pieux que l'on ridiculise.

Monsieur le Maire répond qu'il attend des propositions réalistes.

Mme BERGES répond que l'on se met autour d'une table et on travaille. On ne fait pas une commission une fois par an. On essaie de débattre et on ne répond pas à des accusations en faisant de l'humour à ras de terre. Ce que nous proposons est un travail transversal. Nous avons eu une réunion Agenda 21 à la suite de laquelle il ne s'est rien passé. Ce n'est pas comme cela qu'il faut procéder. Cette semaine, elle a eu nombre de remarques à propos des locaux surchauffés. Ne peut-on pas réfléchir à cela par exemple ?

Monsieur le Maire répond que la réflexion a déjà été engagée à ce sujet. Des robinets thermostatiques ont été installés dans divers bâtiments. Peut-être que l'Adjointe aux Affaires Scolaires peut expliquer ce qui s'est passé entre Noël et Nouvel An.

Mme COLOMB explique qu'effectivement elle avait remarqué cela et l'avait rapporté en commission. Cela est difficile à réguler du fait de la présence de tous petits. Elle est intervenue à ce sujet pour que durant les vacances scolaires la température soit abaissée à 15°C dans toutes les écoles.

Mme GONTIER souhaite revenir sur les propos de Monsieur le Maire qui explique qu'il avait déjà pensé à la même chose. Elle explique que c'est très bien puisque nous sommes tous dans le même monde. Lorsqu'elle parlait de référent au sujet des économies d'énergie, elle parlait d'un agent communal qui aurait cette tâche.

Mme COLOMB explique que cet agent existe au sein des Services Techniques et qu'il gère cela avec un logiciel. Toutes les chaudières qui ont été remplacées dans les écoles sont des chaudières « basse température ».

Mme BERGES indique qu'il aurait été intéressant qu'ils en soient informés.

Mme COLOMB précise que cela a été dit en commission et que le sujet a été abordé lors de la dernière commission des affaires scolaires. Elle se souvient parfaitement avoir proposé à Mme DARGESEN une visite des écoles pendant les vacances scolaires.

Mme DARGESEN confirme les propos de Mme COLOMB.

Monsieur le Maire évoque l'idée que tous les membres de la commission n'étaient peut-être pas présents le jour de la réunion.

Mme GONTIER indique qu'effectivement, elle n'était pas présente à la dernière commission et qu'elle s'en était excusée.

Mme COLOMB précise qu'elle est particulièrement sensible et vigilante face aux consommations d'énergie.

Mme GONTIER explique que le propos n'était pas de lancer une confrontation. Lorsqu'elle a parlé de « gestionnaire », elle n'a pas dit que nous ne devons pas être des gestionnaires mais que nous devons développer une vision. Ce n'était pas du tout une opposition et il est dommage de l'avoir pris comme cela.

Monsieur le Maire explique que finalement, ni les uns ni les autres ne sont très éloignés des objectifs. Des programmes d'économie d'énergie sur l'éclairage public seront proposés. Des campagnes de renforcement d'isolation ont été réalisées dans les écoles.

M. LAVAYSSIERE souligne que l'étude concernant l'accessibilité de la voirie a révélé un coût de 4 200 000 € pour sa mise aux normes. Quant aux bâtiments, le coût est estimé à 4 000 000 €. Ces sommes sont énormes et les baisses de dotations constantes. Tout cela demande de l'investissement. Dans ces conditions, il ne voit pas comment réaliser tous ces travaux. Concernant les impôts, il tient à souligner la présence des équipements, aussi bien au niveau sportif qu'autres sur la commune. Une augmentation à ce niveau-là ne le choque pas. Il faut regarder les conséquences que cela aurait au bout d'un mandat si on laisse une ville endettée. Nous n'aurons plus les moyens d'investir et donc de rendre la ville plus attractive.

Monsieur le Maire indique que sur le principe tout le monde s'accorde à dire qu'il faut limiter, autant que faire se peut, la fiscalité.



## **SECONDE EXTENSION DE L'I.U.T. DE FIGEAC – INSCRIPTION DES CREDITS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2015**

La convention de mandat conclue par notre commune avec la SPL Midi-Pyrénées Construction prévoit que celle-ci procède au « versement de la rémunération de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues et des tiers » dans le cadre de l'opération de la seconde extension de l'I.U.T. de Figeac.

Notre commune s'oblige à mettre à disposition de la SPL Midi-Pyrénées Construction les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses.

Compte-tenu de l'avancement des travaux dont l'achèvement est programmé courant mai prochain, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif et si nécessaire, les sommes qui seraient dues à ce titre à la SPL à concurrence d'un montant de 1 060 000 € soit le solde des crédits affectés à l'opération..

Les crédits seront bien entendu inscrits au budget primitif 2015.

*M. SZWED indique que le solde à payer est de 1 060 000 € selon la délibération. Or, dans le débat d'orientation budgétaire 2015 il est noté (page 10) que la participation de la commune au financement se monte à 450 000 € en 2015. Il souhaite un éclaircissement à ce sujet.*

*Monsieur le Maire explique que l'inscription budgétaire est décalée par rapport à la trésorerie. Il y avait déjà une inscription budgétaire sur l'année dernière. Il s'agit là du solde à payer. Il rassure M. SZWED en lui précisant qu'il n'y a pas eu de dépassement par rapport à ce qui a été prévu.*

*Monsieur le Maire se félicite de cette nouvelle extension de l'IUT qui offre un vrai confort de restauration pour les étudiants, crée des emplois sur place et permet l'implication du CROUS dans la restauration et l'hébergement des étudiants. Cela conforte aussi la place de notre IUT sur l'échiquier régional des formations.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater une dépense de 1 060 000 € affectée à l'opération pour compte de tiers « 2<sup>nde</sup> extension de l'I.U.T. de Figeac »,**



**PRECISE que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015.**

**Voté par 27 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. SZWED, Mme BARATEAU).**

**PROGRAMME TELEVISE « MIDI EN FRANCE » - ACCUEIL DE L'EVENEMENT DANS LA COMMUNE LES 16 ET 17 MARS 2015**

La Ville de Figeac a été retenue pour accueillir le programme télévisé « Midi en France » diffusé sur France 3 et produit par la société R&G les 16 et 17 mars 2015. Ces émissions consacrées à la commune et sa région, ses richesses culturelles, patrimoniales, traditionnelles, artisanales, gastronomiques et associatives seront diffusées à un rythme quotidien, en direct et en différé, pendant une semaine entre le lundi 16 et le vendredi 20 mars 2015.

Pour assurer son bon déroulement, ce programme télévisé nécessite la contribution de la commune et notamment la mise à disposition de sites et d'infrastructures dont les modalités sont détaillées en annexe du projet de convention qui vous a été communiqué. Les prestations à la charge de notre commune ont été estimées à la somme de 15 000 €.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec la société de production R&G définissant les modalités d'organisation et de réalisation de cet évènement.

*Monsieur le Maire explique que ce point aurait pu être inscrit sur la rubrique « développement touristique » plutôt que sur « information & communication ». Tout le monde a pu constater l'impact d'émissions tel que « Le Plus Beau Village de France » et plus récemment « Des Racines et des Ailes ». Il a été communiqué au Conseil Municipal l'ensemble du budget de l'émission « Midi en France » en totale transparence. Cette émission développe 5 heures de diffusion sur la semaine, à une heure de grande écoute et doit nous permettre d'avoir un retour très large sur la fréquentation touristique de la commune.*

*M. BRU rappelle que cette émission est consacrée à la commune et à sa région. Elle souligne les richesses culturelles, patrimoniales, traditionnelles, artisanales, gastronomiques et associatives. C'est donc un panel relativement large. Il signale que la participation de la commune, qui se monte à 15 000 €, n'est pas du tout une somme exagérée pour 7 heures de tournage sur la ville sachant que le « Guide de l'été » dans les colonnes de La Dépêche du Midi coûte 10 000 € pour une page et demie. On peut facilement faire le rapport.*

*Monsieur le Maire souhaite remercier les étudiants de l'IUT qui se sont prêtés au jeu de la communication et qui ont réalisé de très beaux « flyers », qui ont d'ailleurs été remarqués par France 3 qui souhaite valoriser ce travail auprès de la Direction de la Communication de la chaîne nationale. Il souhaite retenir quelques chiffres qui font suite à l'émission « Des Racines et des Ailes » dont un reportage était consacré à Figeac. La veille de l'émission l'Office de Tourisme comptait 629 visites sur son site internet. Le lendemain elle en comptait 1 254. Il ajoute qu'il a souhaité associer les scolaires puisqu'une classe de 3<sup>e</sup> du Collège Masbou pourra visiter la régie de l'émission. Les repas de toute l'équipe de tournage vont être pris sur place dans les restaurants se trouvant autour du lieu de tournage. Il remercie l'association des commerçants qui s'est prêtée aux réunions de préparation. Il précise également que des reportages sur l'entreprise Ratier, l'Outil en Main, le Département du Lot (pour sa démarche environnementale) auront lieu. Des prises de vues par drone filmeront la ville d'en haut. Egalement au programme, l'intervention de l'association « Les Passeuses de Goût » avec la réalisation d'une recette sur le plateau. Il termine en précisant qu'il a sollicité une aide auprès du Président du Grand-Figeac puisque les reportages dépassent les frontières de la commune, entre autre Cardaillac. La même démarche a été faite auprès du Président du Conseil Général du Lot.*

*M. SZWED s'interroge sur le fait de devoir fournir le public, à savoir 80 personnes à chaque tournage alors que les élections départementales ont lieu la semaine suivante.*

*Monsieur le Maire rassure M. SZWED en précisant qu'il ne sera pas sur les lieux. Aucune interview n'est prévue de la part du Maire ou des élus. Il s'agit du public de la commune. Il n'est pas difficile de constater qu'il y a toujours du public présent pour constituer le plateau. Cela est toujours le cas pour ce genre d'émission. Il recevra l'équipe lundi soir pour les remercier mais insiste sur le fait qu'il n'apparaîtra pas à l'écran.*

*M. BALDY précise que, comme toute autre programme, ils sont tenus par les règles du CSA au niveau du temps de parole. Aucun candidat ne peut intervenir si l'ensemble des candidats n'intervient pas. C'est la règle.*

*M. DUPRE demande s'il était obligatoire de financer les nuitées. N'aurait-il pas été possible de le négocier ? Le tarif de la nuitée de M. BOYER est assez prohibitif.*

*Monsieur le Maire répond que la demande de la production se portait sur un hôtel 4 étoiles concernant cette nuitée. Il leur avait alors expliqué que cela n'était pas possible du fait de l'absence d'hôtel 4 étoiles sur la commune. Il a donc contacté le gérant de l'Hôtel Best Western « Le Pont d'Or » qui a spontanément décidé d'offrir à titre commercial la nuitée à M. BOYER dans la plus belle de ses chambres.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec la société de production R&G relative aux modalités d'organisation et de réalisation du programme télévisé « Midi en France » à Figeac les 16 et 17 mars 2015,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

**ETUDE DE LA ZONE D'EXPANSION DES CRUES DU CELE AU DROIT ET A L'AVAL DE FIGEAC - AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA RANCE & DU CELE (S.M.B.R.C.)**

Par délibération du 3 Juillet 2014, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec le S.M.B.R.C. afin de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'étude de la zone d'expansion des crues du Célé au droit et à l'aval de Figeac.

Le montant global prévisionnel de cette étude s'élevait à 124 000,00 € T.T.C. La part de l'étude concernant Figeac était estimée à 64 000,00 € T.T.C. avec une participation financière de 24 950,00 € T.T.C.

Afin de compléter cette étude, il a été demandé au groupement de bureaux d'études ARTELIA Eau et Environnement, SGEA, EGEO Solutions, des prestations complémentaires, à savoir :

- Réalisation de diagnostics de vulnérabilité complémentaires dans les habitations situées en zone d'expansion des crues à l'aval de Figeac,
- Dossier Loi sur l'Eau,
- Réalisation d'une simulation de la propagation d'onde de crue en cas de rupture du barrage du Surgié.

L'enveloppe financière réelle après prise en compte de ces demandes complémentaires est portée à la somme de 154 000,00 € T.T.C.

La part de l'étude concernant Figeac est estimée à 84 000,00 € T.T.C.

Le montant de la participation financière de notre commune s'élèverait à 36 750,00 € T.T.C. déduction faite des aides financières (Etat, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Régional Midi-Pyrénées) et se décompose comme suit :

- Etude hydraulique au droit de Figeac : 15 270,00 € T.T.C.
- Etude de la protection des berges au droit des parcelles de M. Hermet : 14 280,00 € T.T.C.
- Etude sur les risques en cas de défaillance du barrage du Surgié : 7 200,00 € T.T.C.

Il en résulte une augmentation de la participation financière de la Ville de Figeac de 11 800,00 € T.T.C.

Je vous propose d'en délibérer :

*M. PRAT demande à quoi correspondent les 11 800 € de plus-value.*

*M. BALDY explique qu'il y a, d'une part, la réalisation du diagnostic de vulnérabilité complémentaire concernant les habitations, non prises en compte initialement et qui sont vulnérables en cas de crue. D'autre part, la DREAL (services de l'Etat) nous demande de réaliser des études complémentaires par rapport à la digue du Surgié et de profiter du modèle hydrologique réalisé à l'occasion de cette étude, pour envisager l'onde de choc d'une crue générée par la rupture de ce barrage. Ce sont donc des heures d'étude supplémentaires qui génèrent également un complément dans le dossier « loi sur l'eau » : 2 320 € pour le diagnostic de vulnérabilité complémentaire, 7 200 € pour l'étude de la digue du Surgié et 2 280 € pour le dossier « loi sur l'eau ». Compte tenu des risques, il est difficile d'échapper à cet avenant.*

*Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui une commune est obligée de protéger les biens et les personnes.*

*M. SZWED demande si cet avenant aura un impact sur les travaux d'entretien prévus sur le ruisseau de Planioles.*

*Monsieur le Maire répond par la négative. Cette étude concerne uniquement le Célé.*

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus,**

**VU** le rapport de présentation de l'avenant n° I à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte du Bassin de la Rance & du Célé et l'avenant n° I ci-annexés,

**VU** la fiche financière faisant état de la répartition entre le S.M.B.R.C. et la Ville de Figeac, ci-annexée,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° I à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte du Bassin de la Rance & du Célé qui porte la participation financière de la Ville de Figeac de 24 950,00 € T.T.C. à 36 750,00 € T.T.C. soit une plus-value de 11 800,00 € T.T.C.

**APPROUVE** la prolongation du délai prévisionnel de l'étude au mois de Juin 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° I tel qu'annexé à la présente délibération,

**DIT** que les crédits seront inscrits au B.P. 2015.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

#### **REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE – RAPPORT 2013 – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément au décret du 06 mai 1995, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel doit comporter un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, d'objectifs et de synthèse, précisés par les annexes du décret, et être mis à disposition du public.

Le rapport présenté porte sur l'exercice 2013 de la régie municipale.

Je vous propose d'adopter ce rapport.

*Monsieur le Maire précise que la réflexion sur le tarif social de l'eau aura bien lieu. Il faut juste laisser le temps de mettre en place la commission ad hoc. Le débat et les propositions constructives auront lieu avant fin 2016.*

*M. SZWED remarque que le Centre Hospitalier a eu une consommation d'eau de moitié par rapport à celle de l'entreprise Larnaudie alors que le montant payé est bien supérieur. Comment cela s'explique-t-il ?*

*Monsieur le Maire explique qu'il y a un tarif spécial pour les gros consommateurs. Des seuils sont appliqués et il doit probablement y avoir l'assainissement qui rentre en compte. Il promet à M. SZWED de se pencher sur la question et de lui apporter une réponse et explique qu'il est tout à fait d'accord sur cette constatation.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics municipaux de distribution d'eau potable et d'assainissement,**

**ADOpte** ledit rapport annuel 2013 présenté conformément au décret n°95.635 du 6 mai 1995.

**DECIDE** de mettre ce rapport à disposition du public dans les 15 jours suivant son approbation.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

#### **SYNDICATS AEP DE CAPDENAC LE HAUT, DE LA VALLEE DU CELE ET DU SUD SEGALA - RAPPORTS 2013 – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément au décret du 06 mai 1995, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel doit comporter un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, d'objectifs et de synthèse, précisés par les annexes du décret, et être mis à disposition du public.

Sur certains écarts de Figeac, ces services sont assurés par des syndicats intercommunaux.

Je vous propose de prendre connaissance des rapports 2013 des syndicats intercommunaux de Capdenac-le-Haut, de la Vallée du Célé et du Sud Ségala.

*M. PONS signale que les Figeacois résidant sur Ayrens ou encore Merlançon font également partie du Syndicat de la Vallée du Célé. Cette information a été omise lors de la réalisation du rapport.*

*Monsieur le Maire constate également cet oubli. Il indique par ailleurs que 11 branchements supplémentaires ont été réalisés sur Figeac.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable assurés par les syndicats intercommunaux de Capdenac-le-Haut, de la Vallée du Célé et du Sud Ségala :**

**PREND ACTE** du dépôt desdits rapports annuels 2013 présentés conformément au décret n° 95.635 du 6 mai 1995.

**DIT** que ces rapports seront mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.

### **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU GRAND-FIGEAC – RAPPORT 2013 – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux décrets du 06 mai 1995 et du 02 mai 2007, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel doit comporter un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, d'objectifs et de synthèse, précisés par les annexes du décret, et être remis à disposition du public. Sur notre commune, ce service est assuré par le Grand-Figeac.

Je vous propose de prendre connaissance du rapport annuel 2013 du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC).

*M. SZWED note la nécessité de respecter les délais : il est noté sur le rapport que le Maire de chaque commune qui a transféré sa compétence doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.*

*Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas la date à laquelle a été reçu ce rapport.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif assuré par le Grand-Figeac :**

**PREND ACTE** du dépôt dudit rapport annuel 2013 présenté conformément aux décrets n°95.635 du 6 mai 1995 et n° 2007-675 du 02 mai 2007 ainsi qu'à l'arrêté du 02 mai 2007.

**DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public en Mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.

### **RENOVATION DU PLATEAU SPORTIF DU COSEC – ACQUISITION DE TERRAIN**

Je vous propose l'acquisition d'une partie de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section G n° 599, située lieu-dit « Laurensou » appartenant aux conjoints Bachelet permettant la régularisation des limites de la propriété communale constituant la Plaine de Jeux du Cosec.

Cette parcelle en nature de sols, cadastrée section G n°727, a une superficie de 28 m<sup>2</sup>.

Le prix d'acquisition proposée s'élève à 1 200 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

**VU le plan de Bornage, réalisé par le cabinet de Géomètre Experts Géo, le 18 novembre 2014,**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs à l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée Section G 727, d'une surface de 28 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts Bachelet,**

**DIT que le prix de vente est de 1 200 €, les frais de notaire restant à la charge de la Commune.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

---

#### **BILAN DES OPERATIONS FONCIERES 2014**

L'article L 2241-I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il soit fait chaque année un Bilan des Opérations Foncières de la Ville.

Destiné à être annexé au compte administratif, ce bilan donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU l'article L 2241-I du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**PREND ACTE du Bilan des Opérations Foncières de l'année 2014 tel qu'il suit :**

**Pour les cessions :**

<b>ACQUEREURS</b>	<b>Cadastre</b>	<b>Nature du Bien</b>	<b>Superficie</b>	<b>Date de la délibération</b>	<b>Date Acte</b>	<b>Prix</b>
<b>Mr MONTEIRO</b>	<b>B 2157 ROUSSILHES</b>	<b>Ancien chemin rural</b>	<b>132 m<sup>2</sup></b>	<b>21/02/2014</b>	<b>01/05/2014</b>	<b>924 €</b>
<b>SCI LAFRA</b>	<b>A1262-1269 PANAFE</b>	<b>Terrain</b>	<b>113 m<sup>2</sup></b>	<b>21/02/2014</b>	<b>21/05/2014</b>	<b>150 €</b>
<b>JFM (M. MORANT)</b>	<b>E 3014 Le Camboural</b>	<b>Terrain ZA pech d'alon</b>	<b>288 m<sup>2</sup></b>	<b>6/12/2013</b>	<b>25/04/2014</b>	<b>878,40 €</b>

**Pour les acquisitions :**

<b>VENDEURS</b>	<b>Cadastre</b>	<b>Adresse</b>	<b>Superficie</b>	<b>Date de la délibération</b>	<b>Date Acte</b>	<b>Prix</b>
<b>M et Mme PENAS</b>	<b>B 42 B 1331 SURGIE</b>	<b>Maison + terrain</b>	<b>776 m<sup>2</sup></b>	<b>11/10/2013</b>	<b>11/02 et 14/02</b>	<b>140 000 €</b>

---

#### **« FIGEAC QUERCY FOOT » – CONVENTION DE PARTENARIAT**

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association Figeac Quercy Foot portant sponsoring d'une rencontre ayant lieu sur notre commune le samedi 11 avril prochain (Figeac - Montauban).

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 1 500 €. En contrepartie, l'association Figeac Quercy Foot s'engage à faire mention du soutien de la commune sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion de la rencontre sportive concernée.

*M. BROUQUI précise que le logo de la Ville a été remis sur la totalité des maillots du club. Il s'engage à faire la communication dans les médias et remercie le Conseil Municipal d'accorder cette aide à Figeac Quercy Foot qui est très importante au vu de la restructuration du club qui ne possède quasiment que des éducateurs diplômés bénévoles, chose difficile à trouver. Il précise qu'avec une partie de cette convention le club organise, le 12 avril, une sortie pour les enfants en les emmenant voir le match Saint-Etienne / Nantes avec la visite du Musée de Saint-Etienne. Il précise également qu'il ne prendra pas part au vote de cette délibération.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la conclusion avec l'Association Figeac Quercy Foot d'une convention de partenariat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

### **PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Je vous propose, afin de permettre aux services culturels pour le bon fonctionnement des musées et de l'Espace Patrimoine de faire face à un accroissement saisonnier d'activités en début de saison touristique, de recruter l'équivalent de deux agents à temps non complet pour la période du 29 mars au 30 juin 2015.

*M. SZWED espère que lors du vote du budget, il y aura une planification par service du nombre d'agents saisonniers prévus pour l'année. Avec l'expérience des années précédentes, il est possible de pouvoir prévoir cela pour l'année. Monsieur le Maire explique qu'il était désolé de présenter ce dossier mais qu'il ne pouvait pas attendre le vote du budget puisque les agents saisonniers sont amenés à commencer dès le 1<sup>er</sup> avril. Lors du vote du budget, ceci sera présenté de façon globale. Il aurait préféré prendre la décision de façon globale afin d'éviter les mêmes remarques à chaque fois.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE**, en vertu de l'article 3 .2 de la loi du N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le recrutement de l'équivalent de deux agents à temps non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 29 mars 2015 jusqu'au 30 juin 2015 pour les services suivants :

- **Conservation des Musées de Figeac** : l'équivalent d'un agent à temps non complet:

- ✓ pour le mois d'avril, temps de travail mensuel de 39h,
- ✓ pour le mois de mai, temps de travail mensuel de 47h,
- ✓ pour le mois de juin, temps de travail mensuel de 30h,

- **Patrimoine** : l'équivalent d'un agent à temps non complet:

- ✓ pour la période du 29 mars au 30 juin, (8h hebdomadaires) pour les week-ends de 14h à 18H.

Ces agents seront recrutés sur le grade d'adjoints du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon IB 340.

**Voté par 27 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. SZWED, Mme DARGESEN).**

### **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

En fin d'année dernière, un agent de catégorie B du Service à la Population, en charge de la gestion comptable service de l'Eau et Assainissement, avait sollicité une disponibilité pour rapprochement de conjoint. Suite à l'avis favorable de la Commission de recrutement des personnels, une candidate a été sélectionnée pour

occuper cet emploi. Je vous propose de transformer le poste initial de rédacteur en poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

D'autre part, un agent affecté à la Direction des Services Techniques, ayant eu l'examen professionnel de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, je vous propose de transformer son poste afin de pouvoir le nommer au grade correspondant à son examen.

Je vous propose d'en délibérer.

*M. SZWED demande si la rémunération est la même concernant un Rédacteur et un Adjoint Administratif.*

*Monsieur le Maire répond par la négative.*

*M. SZWED demande pourquoi, dans ce cas, ne pas recruter un Rédacteur.*

*Monsieur le Maire explique qu'il y a deux choses différentes : l'avancement de grade du Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en 1<sup>ère</sup> classe et la deuxième chose concerne un Rédacteur qui était affecté au Service de l'eau : Cet agent a demandé une disponibilité. L'agent qui occupe son poste a un grade inférieur (Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe) et sera donc moins rémunéré.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,**

**DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

### **VŒU CONTRE LA DIMINUTION DES HEURES D'OUVERTURE DES GUICHETS DANS LES CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES DU LOT**

Depuis le 2 mars 2015, les guichets d'accueil des centres des finances publiques du Lot subissent une réduction drastique de leurs heures d'ouverture au public.

Désormais, 16 sites sur 19 ne sont plus ouverts que 16 heures par semaine, soit une diminution d'un tiers des heures d'ouverture de nos services au public. Cela touche principalement les perceptions rurales.

Ailleurs, les sites plus importants ne sont pas épargnés : fermeture des guichets chaque mardi à Figeac, chaque mercredi à Cahors et tous les après-midi à Gourdon.

C'est un mauvais coup supplémentaire porté au service public dans le Lot, un nouvel abandon des territoires ruraux, une décision prise sans la moindre concertation avec les élus locaux.

Nous craignons que cette mesure soit le prélude à de nouvelles fermetures de trésoreries, dans la continuité de celle de Catus qui a cessé ses activités le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal :

- 1) Dénonce vigoureusement la diminution des heures d'ouverture des guichets dans les centres des finances publiques du Lot
- 2) Considère que le service public est un élément incontournable de la vie de nos territoires, que son caractère de proximité doit être préservé à tout prix, que la réception des contribuables doit constituer une mission première des services des Finances Publiques.
- 3) S'insurge contre l'absence de tout dialogue qui a précédé cette décision unilatérale.
- 4) Demande à la Direction Départementale des Finances Publiques du Lot de revenir sur sa décision.

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**



## **QUESTIONS DIVERSES**

*M. SZWED explique que, lors d'une séance privée du Conseil Municipal, avait été présenté un point de situation de la délinquance au niveau national il y a trois ans. Il souhaite savoir si les Conseillers Municipaux pourraient avoir la copie de l'audit qui a été réalisé sur Figeac. D'autre part, il demande pour quand est prévu une présentation du personnel des Services Techniques.*

*Monsieur le Maire indique qu'il souhaitait préparer cette visite au même titre que celle réalisée pour les services administratifs, mais qu'une fuite de gaz a écourté la visite. Il s'engage à organiser cette visite. Il indique par ailleurs qu'un compte rendu de mandat sera réalisé pour la 1<sup>ère</sup> année du mandat. Il précise également que malgré les restrictions budgétaires sont étudiées les possibilités de réutiliser les locaux de la future ancienne Gendarmerie et de l'ancien EHPAD. Concernant l'audit qui a été réalisé sur Figeac sur la délinquance, il indique à M. SZWED qu'il n'y a pas de problème pour le communiquer aux élus. Il précise que le CLSPD se réunira dans les semaines à venir pour débattre de la prévention de la délinquance.*

---

### **Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014**

#### **Décisions du mois de décembre 2014**

- Conclusion d'un marché de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires municipaux pour l'année 2015 avec seuils minimums et maximums H.T. avec les sociétés suivantes :
  - Lot 1 : produits d'épicerie et de conserves – PRO A PRO Distribution Sud – 82006 MONTAUBAN (10 000 € - 21 000 €)
  - Lot 2 : produits surgelés – PASSION FROID POMONA – 33000 TRESSE (25 000 € - 44 000 €)
  - Lot 3 : beurre, œufs, fromages et produits laitiers – LODI Produits Frais – 46400 SAINT-CERE (9 000 € - 19 000 €)
  - Lot 4 : produits laitiers fermiers – Ets FERRAND – 46270 PRENDEIGNES – (3 000 € - 7 000 €)
  - Lot 5 : charcuterie, viande de porc fraîche – ETS SERRAULT – 12700 CAPDENAC-GARE (7 000 € - 16 000 €)
  - Lot 6 : fruits et légumes – QUERCY PRIMEURS – 12700 CAPDENAC-GARE (11 000 € - 22 000 €)
  - Lot 7 : boucherie viande crue – Ets SICASELI – 46120 LAPELLE MARIVAL (5 000 € - 14 000 €)
  - Lot 8 : boulangerie – Ets JACQUEMIN – 46100 FIGEAC (6 000 € - 12 000 €)
  - Lot 9 : volailles crues – Ets BLASON D'OR – 24100 SAINT LAURENT LES VIGNES (4 000 € - 10 000 €)
  - Lot 10 : poissons frais – SAS MERICQ – 47310 ESTILLAC (2 500 € - 6 000 €)
  
- Conclusion d'un marché de mission d'assistance du réseau de transports publics urbains avec le groupement ADETEC B.E. (mandataire) et l'ESAT ARSEAA – 31081 TOULOUSE pour un montant des prestations du marché sur une durée de 3 années qui s'élève à :
  - prix de base : 69 850 € H.T.
  - option 1 : 1 975 € H.T.
  - option 2 : 0 € H.T.
  - option 3 : 1 260 € H.T.
  
- Conclusion d'un marché d'assurance responsabilité civile aérodrome avec le Cabinet AERO PREVOYANCE courtier mandataire de la société d'assurances LA REUNION AERIENNE – 77185 LOGNES CEDEX pour une durée de 4 ans et un montant net annuel de 902 € T.T.C.
  
- Conclusion d'un marché d'assurances des dommages aux biens et risques annexes avec la société SMACL – 79031 NIORT pour une durée de 4 ans et une prime nette annuelle de 41 268,72 € T.T.C. (formule de base).
  
- Conclusion d'un avenant n°10 au marché de fourniture et livraison de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle pour l'ensemble des agents de la Ville de Figeac avec la société CHAUMEIL – 19107 BRIVE concernant le remplacement d'un article référencé et épuisé (chasuble Odette) par un modèle similaire (chasuble Patricia) dont le prix unitaire est de 13,50 € T.T.C.

## Décisions du mois de janvier 2015

- Fixation de tarif du livre « Musée Champollion- Les Ecritures du Monde Agence Moatti et Rivière – Architectures » à 20 €.

- Fixation des tarifs du stage de Calligraphie Persane les 24 et 25 janvier 2015 :

- Adulte par demi-journée : 15€

- Enfant par demi-journée : 10€

et des Ateliers de Dessins animés (Graines de Moutards) les 19 et 20 février 2015 :

- Enfants de 9 à 12 ans : 12€

- Enfants de 7 à 10 ans : 8€

- Location d'un studio meuble supplémentaire au Syndicat Mixte de la Maison de la Formation pour l'accueil d'étudiants internes en médecine du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2015 pour un montant de 255 € mensuels toutes charges comprises et une sous-Location fixée à la somme de 50 € mensuels.

## Décisions du mois de février 2015

- Fixation des tarifs de livres au Musée Champollion- Les Ecritures du Monde en raison de mévente tels qu'il suit :

- Catalogue « Paysages de Chine », exposition 2001 à 3€ au lieu de 4,80€

- Catalogue « Du simple au double », exposition 2009 à 10€ au lieu de 14€

- Catalogue « Mémoires indiennes », exposition 2011 à 10€ au lieu de 15€

- Catalogue « Calligraphie en terres d'Islam », exposition 2012 à 6€ au lieu de 8€

- Livre de photos du Musée Champollion à 12€ au lieu de 14,50€

- Gratuité de l'entrée du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde pour la classe de 4<sup>ème</sup> I du Collège Jeanne d'Arc le vendredi 6 février 2015 de 15h à 16h.

- Conclusion d'un marché public de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé concernant la création de 3 trappes de visites sur le ruisseau des Carmes avec la SARL C.B.D. DOURDOU – Les Coudénies – 12320 GRAND-VABRE pour un montant de 1 872 € T.T.C.

- Conclusion d'un marché public de fournitures courantes et services relatif à la mise en œuvre du plan de signalisation sur la zone de Pech d'Alon avec l'entreprise SIGNAUX GIROD CHELLE – ZI Thibaud – BP 70421 – 31104 TOULOUSE CEDEX 1 pour un montant de 23 443,39 € T.T.C.

## Attributions de concessions nouvelles dans le cimetière communal

- Concession n°2946 de 4,86m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans d'un montant de 508,21 €.

- Concession n°2947 de 4,16m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans d'un montant de 257,71 €.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,

Roland GAREYTE